

Lors de sa séance du 8 octobre 2024, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) – Contribution communale 2025

- Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;
- vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;
- considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;
- considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes ;
- vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;
- vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;
- vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 ;
- conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),
- vu l'exposé des motifs du 18 septembre 2024 (prop. n°24.15),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 22 oui, sur 22 CM présents

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 516'800 pour le versement de la contribution communale 2025 au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses prévues à l'article 2 sur les disponibilités.
4. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2026.

Amortissements complémentaires 2024

- Vu l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 26 septembre 2024 (prop. n°24.16),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 22 oui, sur 22 CM présents

1. De procéder à un amortissement complémentaire pour un montant total de CHF 883'450.72 sur les crédits relatifs suivants :

Objet	Montant en CHF
Ecoles publiques	16'965.85
Ecoles Bois-Gourmand et Pinchat – Tableaux blancs interactifs	16'965.85
Culture	58'481.15
Tente communale	40'106.80
Nacelle espace culturel	18'374.35
Sports	915.05
Grand-Salève 2 – Cabine SIG	915.05
Institutions pour la jeunesse	27'220.30
Les Etournelles Aménagements des locaux	27'220.30
Routes communales	87'227.75
Régularisation et uniformisation stationnement	87'227.75
Traitement des eaux usées	479'209.96
Collecteurs chemin de Pinchat	6'156.05
Collecteurs chemin de Place-Verte	14'189.45
Collecteurs Avenue Antoinette	78'568.35
Collecteurs EU Route de Drize	4'646.95
Collecteurs Avenue Bella-Vista	27'132.60
Collecteurs Chemin Bois-Gourmand	43'515.25
Collecteurs Le Gerdil	7'503.35
Collecteurs Place de l'Eglise	80'569.04
Collecteurs EU Arvaz-Villette	116'719.47
Collecteurs chemin Chèvrefeuille (Lucioles) privé	15'061.70
Collecteurs EP Avenue du Gd-Salève	13'623.45
Collecteurs de drainage secteur Bois-Marquet	71'524.30
Gestion des déchets	213'430.66



Déchetteries Gd-Donzel et Rasses – Réaménagement	63'387.71
Déchetteries Bois-Gourmand	45'866.35
Déchetteries parking de l'Uche	77'794.40
Caméras de surveillance déchetterie Gd-Donzel	26'382.20
Totaux généraux	883'450.72

2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire sous la rubrique 383 «amortissement complémentaire du patrimoine administratif».
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2024 de CHF 883'450.72
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 25 novembre 2024.

Veyrier, le 18 octobre 2024

La présidente du Conseil municipal :
Anne Batardon-Chavaz